

Restaurants scolaires – conditions générales v.19.10.2022/ml

1. Généralités

- La Commune de Montreux, via le service de la Cohésion sociale, familles et jeunesse, met à disposition des élèves dès la 7^{ème} année ou 10 ans deux restaurants scolaires au Collège de Montreux-Est dans le bâtiment scolaire sis à la rue de la gare 33 à Montreux et au Collège de Montreux-Ouest dans le bâtiment Rambert A, chemin des Vignes 12 à Clarens.
- Les restaurants scolaires sont ouverts de 11h15 à 14h.
- Le prix du repas est de CHF 8.50.

2. Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch - uniquement

- Les parents reçoivent un courrier contenant un code permettant d'activer le compte de leur enfant.
- Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».
- Tous les élèves inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement inscrits aux devoirs surveillés à la période de midi. Les parents qui annulent cette inscription automatique se rendent responsables de leurs enfants dès leur départ du restaurant scolaire.

3. Inscription au restaurant scolaire

- Une fois inscrit et connecté à leur compte sur la plateforme www.monenfant.ch, les parents choisissent le restaurant adéquat soit EST ou OUEST.
- Les parents choisissent le jour, l'heure et le régime à choix.
- Pour les intolérances et/ou allergies :
Faire compléter le formulaire à télécharger sur la plateforme www.monenfant.ch par le/la pédiatre et le retourner dûment signé et accompagné d'un certificat médical.
Pour autant que le fournisseur puisse produire des repas correspondants, l'inscription sera validée. Une rencontre avec les parents peut être exigée au besoin.
Si le fournisseur ne peut pas produire le repas, c'est-à-dire qu'il est impossible de garantir une production conforme, l'inscription de l'enfant sera refusée.

4. Délais de réservation et annulation

- Il est possible de réserver et annuler une réservation jusqu'à 12h le jour ouvrable précédent.

- En cas d'annulation valable, soit avant 12h le jour ouvrable précédent, l'application génère une note de crédit à faire valoir lors d'une prochaine commande. Attention, la note de crédit ne peut être utilisée que pour une commande d'un montant égal ou supérieur à la note de crédit.
- En cas d'annulation hors délai, après 12h, le prix du repas est dû.

5. Paiement

- Le paiement se fait en ligne avec les moyens usuels (carte de crédit, PostFinance, Twint).
- Il est possible de payer au moyen d'une facture en choisissant le « paiement manuel ». Le montant doit être réglé dans un délai de 10 jours afin d'éviter des intérêts de retard.

6. Modalité de prise en charge

- Les enfants sont inscrits par les parents qui ont la possibilité de contrôler via la plateforme si leur enfant s'est présenté au restaurant scolaire.
- Selon un contrôle de présence, si un enfant bien inscrit ne se présente pas, les parents reçoivent un message dans la journée leur informant de l'absence de leur enfant.
- Dès la fin du repas, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des employé-e-s du restaurant scolaire ou de la Commune de Montreux.
- La Commune de Montreux décline toute responsabilité en cas d'absence.

7. Habillement et comportement

- Un comportement correct est exigé de la part des élèves, que ce soit au niveau de la politesse, de la tenue, de la discipline, du respect des autres et de la nourriture.
- Le personnel de surveillance est habilité à prendre des mesures disciplinaires nécessaires en cas de non-respect des règles précitées.

8. Abus

- En dehors des heures d'école et pendant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, la Commune de Montreux est l'autorité compétente. À ce titre, la Commune de Montreux peut prendre toutes les mesures estimées nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un enfant.
- En cas d'abus répétés, la Commune de Montreux se réserve le droit de désactiver un compte.
- La direction de l'établissement scolaire de l'enfant est avertie en cas d'exclusion du restaurant scolaire.

10. Subventionnement des repas

- En fin de semestre, il appartient aux parents de faire une demande écrite, avec justificatifs, que leur enfant remplit les conditions pour obtenir une éventuelle subvention.
- La subvention est versée au prorata du nombre de repas confirmés. Seront exclus du subventionnement les repas commandés, mais pas consommés, ou annulés hors délais.
- La plateforme permet de consulter et imprimer en tout temps la liste des repas facturés.

11. Protection des données

- Les données collectées par monenfant.ch ne sont pas transmises à des tiers.
- Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.